

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2013	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 13 mars 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de quatre points (n° 13a à 12d) à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur STYPULKOWSKI Robert, comme secrétaire de séance.

1a - Vote du budget primitif de l'année 2013 - Général

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2012. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- <i>Section de Fonctionnement</i> :	1 662 398.39 €
- <i>Section de Investissement</i> :	1 684 145.52 €
- <i>Total du Budget</i> :	3 346 543.91 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

1b - Vote du budget primitif de l'année 2013 – Eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2012. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- <i>Section de Fonctionnement</i> :	93 791.62 €
- <i>Section de Investissement</i> :	213 779.61 €
- <i>Total du Budget</i> :	307 571.23 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

1c - Vote du budget primitif de l'année 2013 – Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2012. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :	108 602.00 €
- Section de Investissement :	264 359.54 €
- Total du Budget :	372 961.54 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

1d - Vote du budget primitif de l'année 2013 – Camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2012. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :	64 515.29 €
- Section de Investissement :	103 534.51 €
- Total du Budget :	168 049.80 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

2 – Vote du taux des quatre taxes directes locales 2013

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 élaboré par la Direction générale des finances publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de maintenir pour 2013 les taux de 2012 à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.50 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.41 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 19.02 %

3 – Création d'une Agence Technique Départementale « Moselle Agence Technique »

Il est créé entre le Département, les Communes et les EPCI du Département qui adhéreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé : « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ».

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la voirie et les travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial ...)
- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements ...)
- l'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...)
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...)
- la prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite »
- les travaux d'assainissement et d'eau potable.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver l'initiative du Conseil général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »,
- d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur STEICHEN Laurent, Maire pour représenter la Commune de SIERCK LES BAINS avec voix délibérante, à l'Assemblée générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », puis aux Assemblées Générales selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

4 - Avis d'enquête publique de demande d'autorisation relative au plan de gestion des opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable

Monsieur le Maire expose que cette enquête publique consiste en la demande d'autorisation présentée par les Voies Navigables de France dans le cadre du plan de gestion des opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable sur le territoire de la Commune.

VNF doit avoir recours au dragage et à des opérations d'entretien des berges et de la voie d'eau pour assurer le gabarit des chenaux de navigation et permettre un bon fonctionnement hydraulique de son réseau.

Les opérations de dragage des cours d'eaux et canaux, menées dans un but d'entretien ou de travaux d'aménagement, relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, elles sont soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement et suivants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier soumis d'enquête publique déposé par les Voies Navigables de France.

5 – Travaux d'aménagement du gymnase Maurice Schnebelen – approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de divers travaux d'aménagement au gymnase Maurice Schnebelen et propose le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement et demandes de subventions

Montant HT		Montant subvention
17 627.50 €	Enveloppe sénatoriale	2 000.00 €
	Ville de Sierck les Bains	15 627.50 €
	TOTAL :	17 627.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

6 – Adhésion de la Commune de Rédange au SISCODIPE

Après avoir pris connaissance de la délibération de la commune de Rédange en date du 22 novembre 2012, désirant adhérer au SISCODIPE,

Compte tenu de l'avis favorable du comité syndical réuni le 03 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de REDANGE.

7 - Fixation des nouvelles règles de représentativité des communes au conseil communautaire

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2012 ;

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et qui préconise une meilleure prise en compte du critère démographique dans la détermination des règles de représentativité des

communes dans les organes délibérant des EPCI, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point avant le 30 juin prochain.

Pour être applicables, les nouvelles règles devront être ratifiées par les communes membres à la majorité qualifiée, à savoir, soit la moitié des communes représentant les deux tiers des habitants, soit les deux tiers des communes représentant la moitié des habitants.

A défaut, le préfet fera application de la règle dite « automatique » (stricte proportionnelle).

La loi fixe désormais le nombre total de sièges en fonction de strates de population, soit 25 sièges pour la CC3F, plus un siège pour toutes les communes, qui suite à la répartition de ces sièges à la proportionnelle, se retrouve mathématiquement à zéro. Soit un total de 31 sièges.

En cas d'accord sur cette méthode, il est possible de majorer le total de 10 %, soit 3 sièges supplémentaires à répartir.

Outre cette méthode, les communes restent libres de déterminer d'autres règles à la double condition d'attribuer au minimum un siège par commune et qu'aucune n'en ait plus de la moitié, avec possibilité de répartir jusqu'à 38 sièges.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 28 mars 2013 s'est prononcé en faveur de la méthode dite « automatique » avec majoration de 10 % (25 voix pour, 3 abstentions, 2 voix contre).

Les trois sièges supplémentaires seraient ainsi attribués aux communes de Rustroff, Haute-Kontz et Kerling-les-Sierck.

Le conseil communautaire serait ainsi composé de 34 délégués au total.

Monsieur le maire propose de retenir la méthode préconisée par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la méthode « automatique » avec majoration de 10 %, soit trois sièges supplémentaires à répartir entre les communes de Rustroff, Haute-Kontz et Kerling-les-Sierck.

8 – Reprise de concessions de cimetière en état d'abandon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants ;

Considérant que les concessions ci-dessous désignées ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les dix dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure ;

Considérant que l'état d'abandon des concessions susvisées est contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière communal ;

Sur le rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions énumérées ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 23 février 2010 et du 21 mars 2013, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et 18, et R. 2223-10 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

	NOMS	N°	DATES CONCESSION	N° CONCESSION
1	HOFFMANN-ERPELDINGER	168/2	10.05.1873	63
2	LEZEAU	158/2	17.06.1887	153
3	BECKER-SINDT	155/2	15.03.1908	224
4	SINDT Simon	152/2		
5	BURG-LECLERC	149/2	18.02.1916	264
6	SINDT Thomas	148/2	28.07.1916	268
7	SCHNEIDER-FREISTROFFER	147/2	18.02.1938	372
8	KLEIN-SONDAG	146/2	01.10.1914	261
9	CLOSSE-LEG	144/2	31.10.1916	269
10	SCHUMACKER Ludovic	142/2	24.04.1917	270 ou 274
11	TERVER LOEVENBRUCK	140/2		
12	TOUCHON BAUMANN	134/2		
13	HEILER ETTER	124/2		
14	SALMON PABST	123/2	06.02.1919	280
15	PIERRE	121/2		
16	PUHL	120/2		
17	DEYSING-JOLIVALT	118/2		
18	BEHENG-BUCH	116/2	07.09.1927	333
19	JOLIVALT BETTINGER	115/2		
20	FLORANGE	109/2		17-18
21	MULLER-RITT	104/2	22.09.1905	251 ou 252
22	LEZEAU Cécile	158/2	05.02.1904	99/2
23	DE MARINGER RENAULT	95/2		
24	WEBER FISCH	85/2	30.09.1896	156
25	JUNG	89/2	25.09.1961	434
26	LIETARD	90/2	19.01.1928	335
27	FRIEDMANN Anne Marie	68/2	20.09.1970	470
28	GRET	72/2		
29	IDLINGER	78/2	16.12.1884	106
30	BETTEMBOURG ROOR	77/2	06.03.1897 12.04.1898	135-158
31	JACQUES	58/2		
32	SCHNEIDER	61/2	22.07.1873	64
33	BARTHEL JACOB	42/2		
34	ETTER-KIEFFER	44/2		
35	KRIER-FELTZ	45/2	22.09.1885	109
36	MANSION CLOSSE NILLES	51/2	04.06.1898	269
37	FELTZ	31/2	31.01.1899	31
38	REDT	36/2	14.10.1931	355
39	JACOB	39/2		
40	FRISTO	17/2		

41	DEROSIER THILL	18/2	04.09.1929	347
42	MAILLARD	19/2	19.07.1928	339
43	NICOLAS-MAGRAS	29/2	04.06.1898	167
44	RONCOLAS –SIMMIN	28/2	16.05.1881	
45	JOLIVALD	2/2	25.09.1888	119
46	VELSCHE Nicolas	3/2	05.12.1877	83
47	SIMMER PADOU	8/2	02.03.1887 26.10.1891	114-135
48	KINTZING	63/3		
49	BLAD-KELL	48/3		
50	MARTIN PAULY	42/3	23.01.1924	299
51	POHREN FELTZ	35/2	29.09.1901	286/3
52	HALTER MULLER	28/3	22.11.1929	294
53	FABERT	25/3		
54	MARQUIS MENE	22/3	20.08.1925	314
55	HORGE Franz -BERNARD	20/3	13.05.1904	202
56	JOLIVALT Alain	19/3	07.04.1982	191
57	AST SCHOUMACKER	17/3	12.09.1904	209
58	BOUCHER	14/3		
59	HILBERT	7/3		170
60	ALTMAYER FELTZ	6/3	23.07.1898	168
61	SERBENIUK	129/3		
62	WEBER	130/3		
63	RACHTAN WEBER	89/3		
64	P. DE MONTE	116/1		
65	DELHAYES	120/3		454
66	BREISTROFFER	123/3		
67	MULLER	126/3		
68	WEBER	127/3		
69	ENGELMANN-BERNARDY	10/1	28.05.1901	
70	BERNARDY	9/1	15.05.1901	182
71	ACKER - PUTZ	5/1	1875	70
72	GILLARD Auguste	5/1	08.11.1893	29
73	RHEIN THILL	4/1	23.11.1901	206
74	ADELVING – JOLIVALT	3/1	26.11.1889	126
75	WEYER Louis	4BIS/1	11.04.1853	27-28
76	CURIQUE Francis	22/1	26.03.1892	138
77	HOFFMANN	15/1		
78	STEICHEN METZ	18/1		
79	MANGARD	30/1		
80	JUND	44/1		
81	DECH-SONDAG- ENGELMANN	58 et 59/1	14.02.1902	187

82	THOMAS	60/1		
83	WEINBERG	64/1		
84	MAGNERY	72/1		
85	HARY-MULLER	80/1		
86	HAAS FELTZ PION	61/1		
87	CHEVALIER	62/1	02.02.1898	161
88	SCHNEIDER Eugène	87/1	20.09.1951	415
89	ERPELDINGER	89/1	25.02.1950	411
90	ENGELMAN SCHMITT NIE	107/1		
91	PAULY MARTIN	106/1		
92	TOIGAT			
93	Abbé KLEIN			
94	MASSON	108/1	26.04.1847	17
95	WEITER	103/1		
96	BUHREL	120/1		157
97	DUHR BREISTROFFER	118/1		
98	TRUTT LE BREVELEC	117/1		
99	MATHIS Philippe	113/1	29.11.1911	321
100	SCHMIT	128/1		
101	SONDAG-ALTENHOFFEN	124/1	09.09.1911	243
102	CURICQUE	127/1	26.02.1903	196
103	DUMONT-SCHNEIDER	133/1	06.12.1865 04.08.1885	44
104	DANIEL	135/1	28.01.1864	664
105	FROMHOLT	138/1	27.10.1868	33
106	BETTINGER	139/1	23.04.1850	20
107	KREMER	142/1		

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code général des collectivités territoriales, de nouvelles concessions sur leur emplacement.

9 – Travaux d'assainissement au camping – régularisation au budget Assainissement

Monsieur le Maire expose :

En 2010, des travaux de rénovation du camping ont été réalisés, notamment dans le lot 1 – maçonnerie – VRD, comprenant l'installation d'un assainissement autonome. Ces travaux ont été affectés par erreur au budget Camping alors qu'ils auraient dû l'être au budget Assainissement (suite à la volonté de reprise de l'assainissement communal par le SIASAR).

Donc afin de régulariser la situation et imputer de façon cohérente les dépenses affectées à l'assainissement nous procédons aux écritures ci-dessous :

Budget Camping :

- recettes d'investissement – article 2315 : 84 145.51 € HT

Budget Assainissement :

- dépenses d'investissement – article 2315 : 100 638.03 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'approuver les propositions ci-dessus et charge Monsieur le Maire en tous points de leur exécution.

10 – Transfert entre sections – budget Eau

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'importance de mise en capitalisation au compte 1068, due à l'affectation du résultat de 2009 (à ce jour un solde créditeur de 121 016.45 €) il est décidé de reprendre une part des réserves pour un montant de 20 000.00 € et de l'affecter à la section de fonctionnement au compte 778.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire en tous points de son exécution.

11 - Subventions 2013 aux associations locales

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

Associations	Montant de la subvention
ECOLE POUR TOUS AU VIETNAM	250 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	250 €
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	250 €
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	350 €
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	250 €
LES CLAMPINS DE LA ROUE	250 €
ALLIANCE JUDO KOENIGS/SIERCK	750 €
CONSEIL DE FABRIQUE	175 €
TETINE DOUDOU ET COMPAGNIE	250 €
FRATERNITE CENACLE	250 €
FUTSAL CLUB	250 €
JEUDIS RECREACTIFS	300 €
KUNG FU ASSOCIATION	250 €
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	175 €
UNCAFN	250 €
AFEP (ECRIVAINS PUBLICS)	300 €
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3 500 €
BASKET CLUB SIERCKOIS	300 €
LE CHAT NOIR	250 €

AU-DELA DES ACCORDS	250 €
ACVS	350 €
VTT C3F – Subvention exceptionnelle	1 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2013 de la commune.

12 - Mise en place d'une halte nautique sur la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de mettre en place une halte nautique sur la Commune en lieu et place des sites occupés par la SARL LORRAINE FLUVIALE.

Cette halte nautique sera réglementée par une convention entre la Commune et les Voies Navigables de France et soumise à une redevance annuelle.

Le stationnement des bateaux ne devra pas excéder 48 heures, ni faire l'objet d'une tarification et aucune embarcation ne pourra stationner entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Une signalisation adaptée devra informer les usagers de ces interdictions et aucun service ne devra être proposé (électricité, eau ...).

La redevance annuelle pour l'utilisation du quai bétonné de 12.5 ml est d'environ 95.00 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise en place d'une halte nautique telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes à cette opération.

13a – Organisation d'une journée « Eco Déco » par le centre de loisirs

Le centre de loisirs projette d'organiser une journée « Eco Déco » et d'en facturer l'inscription.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose le tarif de 4 € pour la demi-journée et par famille.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif proposé ci-dessus.

13b – Location de terrains communaux situés au lieudit « Altenberg »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains communaux situés sur le plateau de l'Altenberg, précédemment loués à Monsieur BERGER Fernand de Fréching et repris par la commune suite à cessation d'activités de ce dernier, seront

désormais loués à Monsieur BARTHEL Jean-Claude de Hunting et Monsieur HANDRICK Norbert de Rettel, pour moitié chacun, à compter de 2013.

Monsieur le Maire propose de fixer :

un fermage de 5 quintaux à l'hectare pour un montant de 23.2605 €, (soit 116.31 € l'hectare) pour 2013, révisable annuellement ;"

- un paiement annuel de ce fermage à terme échu le 1^{er} novembre de chaque année ;
- une durée de neuf années, la Commune se réservant toutefois la possibilité de reprise de ces parcelles si celles-ci devaient être comprises dans un projet d'aménagement de ce plateau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition de location et d'appliquer le tarif ci-dessus.

13c - Tarif horaire pour utilisation d'un véhicule communal

Afin de pouvoir refacturer l'utilisation d'un véhicule communal pour :

- des services rendus soit envers d'autres collectivités, soit en interne vers d'autres budgets ou services de la ville,
- le nettoyage de la voie publique suite à dégradations commises par des particuliers.

Le tarif horaire ainsi déterminé comprend l'amortissement du véhicule, sa consommation, ses frais d'assurance, ses frais d'entretien et de réparation.

Il sera révisé en fonction des augmentations des différents éléments composant le tarif horaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif horaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif horaire pour l'année 2013 à 12.30 € TTC.

13d - Aménagement de l'entrée de ville rue du Moulin – lot n° 2 – Assainissement AEP – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 janvier 2012, attribuant le marché des travaux d'aménagement de l'entrée de ville rue du Moulin – lot n° 2 « Assainissement – AEP » à l'entreprise JADOT pour un montant de 160 473.00 € HT soit 191 925.71 € TTC.

Le présent avenant consiste à intégrer au marché les demandes supplémentaires suivantes :

- plus-value pour terrassement dans la plaquette de quartzite face à l'auberge de Marienfloss. Le sol est bouillant et nécessite des sujétions particulières de terrassement, de maintien des bords de la fouille, mise en place de panneaux coulissants, dimensions de la fouille 7.75x4x3.5m soit 108.5 m³.
- emprise insuffisante pour la pose de la conduite assainissement, la conduite d'eau potable existante doit être déplacée, par la pose d'une conduite provisoire en PEHD DN90 mm, y compris pièce de raccordement et d'adaptation.

- réalisation pour cette canalisation provisoire d'une ouverture de fouille supplémentaire pour raccordement provisoire au réseau existant, et une recherche par sondage supplémentaire.

Ces modifications génèrent une plus-value de 4.03 % par rapport au marché initial.

Il convient donc de modifier le marché en conséquence. Le montant du présent avenant s'élève donc à **7 027.50 € HT**.

Récapitulatif chiffré :

Montant de base du marché :	160 473.00 € HT
Avenant n° 1:	7 027.50 € HT
Nouveau montant du marché :	167 500.50 €HT
Soit :	200 330.60 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.